

ARRÊTÉ N° 056/2011

RELATIF A L'INTERDICTION DES CHIENS DE 1^{ÈRE} et 2^{ÈME} CATEGORIES SUR LA COMMUNE

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

- Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.211-14 du Code Rural,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, parue au Journal Officiel du 21 juin 2008,
- Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant que les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont dangereux et susceptibles d'atteinte à la vie d'autrui,

ARRÊTE

Article 1 : Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits sur la commune de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : La détention de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : Tout chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégories circulant sur la commune de Carrières-sur-Seine sera immédiatement saisi et conduit à la fourrière intercommunale de la Bidonnière à Poissy par la société Hygiène Action au titre de la convention passée entre la commune et la dite société.

Article 4 : Lorsqu'un animal sera réclamé par son propriétaire ou gardien, ce dernier devra, préalablement à sa remise, acquitter à la fourrière intercommunale de la Bidonnière de Poissy les frais de nourriture, de garde, d'une éventuelle identification de l'animal, et à la Mairie les frais de capture, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 5 : Toute acquisition ou détention d'un chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, clairement interdite sur la commune de Carrières-sur-Seine, fera l'objet par le Maire d'une saisie du Procureur de la République qui décidera des suites à donner.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et affiché en Mairie, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Houilles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye

Article 7 : Le Maire de Carrières-sur-Seine, le Commissaire de police, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07 novembre 2011

